



Commune de EAUZE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Autorisation d'occupation du domaine public

En vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture du cours de tennis couvert et de terrains de padel couverts.

1) Identification de la Collectivité

Commune de EAUZE
Place de la République
32800 EAUZE

2) Objet

La commune de EAUZE a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs sites :

- sur la toiture de deux courts de tennis couverts et de deux terrains de padel couverts.

L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans. La finalité est la production d'électricité en vue de sa revente totale et de l'auto-consommation des terrains.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation du domaine public pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

3) Modalités d'occupation du domaine public

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture.

Le régime des baux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, la commune de EAUZE et le preneur conviendront d'un commun accord du devenir de l'installation qui sera inscrite dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe annuelle dont le montant et les modalités seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le preneur prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation. Il aura en charge tous les travaux de mise en place et de raccordement des panneaux photovoltaïques y compris la fourniture et pose des crosses pour le passage des câbles ainsi que l'ensemble des démarches avec les concessionnaires.

4) Les conditions de mise à disposition :

Le titulaire devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisation d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.).
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration paysagère.
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté.
- Mettre des coupe-circuits au plus proche des panneaux pour faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie

5) Conditions de candidatures

5.1 Documents à produire dans l'offre :

Libellés	Signature
Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans)	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non
Présentation financière du projet (Business Plan, Budget investissement, prévisionnel d'exploitation sur 20 ans) y compris la proposition de la redevance fixe annuelle par lot	Non
Projet de convention	Non
Planning prévisionnel de réalisation	Non
Note méthodologique du candidat	Non
Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile	Non

La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, la commune de EAUZE pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Visite de site :

Une visite de site peut être possible. Pour plus de renseignements, les candidats pourront prendre contact avec Monsieur Thierry PERENCIN, Directeur des Services Techniques, à l'adresse mail suivante : tperencin@mairie-eauze.fr

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis :

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée **au plus tard le 27 juin 2022 à 17h00**. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte. La collectivité accepte la transmission des offres uniquement par voie dématérialisée, par mail dgs@mairie-eauze.fr
La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Transmission par voie électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Transmission copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur support physique numérique, ou sur papier, par recommandé avec accusé de réception adressé à :

MAIRIE DE EAUZE
Place de la République
32800 EAUZE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6) Sélection des candidatures et jugement des propositions :

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
Valeur technique (qualité technique du projet, expérience du candidat, modalités d'intégration)	45%
Valeur économique et financière (montant du loyer, montage financier)	40 %
Garanties d'exploitation et de maintenance	15 %

La collectivité classera les offres au vu des dossiers remis par rapport aux critères ci-dessus.

La collectivité se réserve le droit de négocier. La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition. Cependant, la collectivité pourra attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent :

- Les attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédente
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales (attestation de vigilance) datée de moins de 6 mois
- Les attestations d'assurances (civile et professionnelle)

Le cas échéant,

- Les délégations de signatures autorisant le mandataire à engager les membres du groupement
- Les délégations de signature autorisant l'engagement de la société
- La signature de la convention

7) Recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX**

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Site internet : www.telerecours.fr